

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE**ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****Séance du 28 Mars 2025**

Date de la convocation : 21 Mars 2025
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 0

Date d'affichage : 21 Mars 2025
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11

**L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Mars 2025 à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes - GRANDVAUX Pascal

ABSENTS :

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2025/20

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L153-12 ;
Vu les délibérations du 19 février 2024 et du 31 mai 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Monsieur le Maire expose :

I. Contexte

Il rappelle que la commune de Saint-Bonnet-le-Froid n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme ; c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Afin de maîtriser le développement de la commune, Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 19 février 2024 et du 31 mai 2024, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les grands objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU :

- Préserver la qualité du cadre de vie en préservant et valorisant le patrimoine bâti et paysager ;
- Maîtriser les constructions à venir et assurer la qualité de leur insertion architecturale et paysagère dans le tissu existant ;
- Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel ;
- Optimiser l'enveloppe bâtie de manière raisonnée en compatibilité avec le cadre réglementaire actuel et les objectifs du SCoT de la Jeune Loire ;
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles ;
- Maintenir les commerces existants du centre-bourg participant au dynamisme du village ;
- Préserver et valoriser les espaces agricoles et boisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà des objectifs communaux, l'élaboration du PLU devra être réalisée en compatibilité avec le cadre réglementaire actuel (Loi Climat et Résilience notamment) et les différents documents-cadres s'appliquant à la commune : SRADDET ; SCoT de la Jeune Loire ... etc.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant l'état d'avancement de la procédure. Après avoir dressé un diagnostic de la commune et identifié les principaux enjeux (il est précisé que ce diagnostic a fait l'objet d'une présentation auprès des Personnes Publiques Associées ainsi que d'une réunion publique) ; les derniers mois ont été consacrés à travailler sur les orientations qui permettront d'aiguiller le développement de la commune pour les 10 ans à venir, dans le respect des objectifs de départ.

Afin d'élaborer le projet communal de Saint-Bonnet-le-Froid à l'horizon 2035, les élus ont été invités au cours d'un atelier thématiques (développement résidentiel, développement économique/touristique, enjeux agricoles et environnementaux, mobilité...) à réfléchir au devenir de la commune. Cet atelier a permis de définir un premier projet de PADD qui a été validé/précisé au cours d'une réunion de travail et lors d'une présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Une réunion publique a également été organisée le 13 mars 2025 permettant de présenter aux habitants les grandes orientations de Saint-Bonnet-le-Froid pour les 10 ans à venir.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, ce PADD est mis au débat dans la présente instance. Ce débat permettra également de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'occupation de sol qui compromettraient la mise en œuvre du futur PLU.

II. Présentation du projet communal :

Le projet communal s'organise autour des trois grands axes suivants :

- **Axe n°1 : Promouvoir un développement garant de la qualité de vie et du bien-vivre local**
- **Axe n°2 : Valoriser et conforter le dynamisme économique et touristique local**
- **Axe n°3 : Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique**

Chaque axe est décliné en orientations, elles-mêmes déclinées en diverses actions. Ces dernières constituent toutes une ouverture vers un outil réglementaire, assurant l'opérationnalité du projet.

Axe 1 : Promouvoir un développement garant de la qualité de vie et du bien-vivre local

Le 1er axe vise à définir les objectifs en matière de croissance démographique, accueil de logements mais également les objectifs en matière de consommation d'espaces et de mobilités quotidiennes. Il s'organise autour de 4 grandes orientations :

- Orientation 1 : Permettre un développement démographique raisonné en adéquation avec l'identité communale
- Orientation 2 : Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune
- Orientation 3 : Conforter l'enveloppe bâtie du centre-bourg
- Orientation 4 : Encourager les mobilités douces quotidiennes

Le projet communal vise à adapter le développement démographique aux caractéristiques rurales de la commune et à l'armature territoriale définie par le SCoT (St Bonnet est identifiée comme « village »). Il s'agit également de poursuivre une croissance démographique et une production de logements préservant le bien-vivre communal.

Il est alors envisagé la production de 25 logements dont 21 logements neufs entre 2025 et 2035.

Le projet vise à assurer un parcours résidentiel en diversifiant les formes urbaines et notamment en développement une offre de petits collectifs et de logements intermédiaires ou groupés. Il s'agit également d'étoffer le parc locatif.

En termes de localisation, le projet vise à conforter l'enveloppe bâtie du centre-bourg. Il convient toutefois de préciser que l'enveloppe actuelle offre très peu de disponibilités foncières (1 seule dent creuse recensée – dent creuse faisant l'objet d'un permis de construire). Si la consommation d'Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF) est inévitable compte-tenu de l'absence de densification possible, le projet vise toutefois à intégrer les quelques logements vacants présents dans le bourg. Un secteur stratégique est donc fléché par le projet communal en entrée Sud du village. Au-delà de ce secteur, le projet envisage la constructibilité de deux secteurs : l'un appartenant à la commune, l'autre appartenant à un privé à proximité du cimetière.

Une enveloppe de l'ordre de 1,2 ha répartis sur 3 secteurs – hors coup parti est envisagée dans les 10 ans à venir.

Axe 2 : Valoriser et conforter le dynamisme économique et touristique local

Le second axe porte sur les objectifs en matière de développement économique et touristique. Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

- Orientation 1 : Maintenir le tissu de commerces et de services de proximité
- Orientation 2 : Soutenir et diversifier la vocation touristique de la commune
- Orientation 3 : Maintenir et valoriser l'économie agricole et forestière

Le projet vise notamment à :

- Identifier et préserver les linéaires commerciaux de la rue principale
- Permettre une extension de l'école afin de répondre aux besoins des habitants actuels et à venir

En matière touristique, il s'agit principalement de protéger et valoriser les composantes paysagères – gage d'attractivité mais également d'entretenir et valoriser le réseau de cheminements existants (randonnée ; VTT, trail ...) et d'aménager un parcours ludique pour les enfants. Aucun projet de construction n'est fléché dans le PADD. Le maintien de l'économie locale passe également par la préservation des espaces agricoles et forestiers.

Axe 3 : Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique

Le dernier axe vise à définir les objectifs en matière de préservation de l'Environnement : éléments paysagers ; composantes de la Trame Verte et Bleue ; prise en compte de la capacité des réseaux ou encore adaptation au changement climatique.

3 orientations sont définies :

- Orientation 1 : Valoriser le patrimoine et le paysage communal
- Orientation 2 : Préserver les richesses écologiques
- Orientation 3 : Gérer durablement les ressources et maîtriser les énergies

Le projet communal vise à :

- Protéger et mettre en valeur les ouvertures visuelles sur le grand paysage depuis le centre-bourg
- Identifier et préserver les éléments naturels et bâtis caractéristiques de l'identité communale
- Veiller à l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu existant (rôle des OAP et du règlement écrit)
- Préserver la diversité des paysages et les fonctions écosystémiques de la forêt
- Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
- Conditionner le développement du bourg à la capacité des réseaux
- Privilégier le développement des secteurs desservis en assainissement collectif
- Veiller à la gestion des eaux de ruissellement / limiter l'imperméabilisation des sols
- Gérer qualitativement les milieux aquatiques et préserver la ressource en eau (préserver les captages)
- Favoriser la sobriété des constructions / développer le réseau de chaleur (projet école)
- Engager une réflexion avec le SDIS sur la prise en compte du risque feux de forêt

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Pas d'Intervention

Suite à ces échanges, le Conseil Municipal **prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme.**

Sont annexés à la présente délibération le document suivant :

- PADD écrit débattu

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

